

## **Mandat**

**validé le 4 juillet 2017**

### **Contexte :**

La diffusion récente d'images relevant de pratiques choquantes envers les animaux dans certains abattoirs français, a entraîné de vives réactions dans la société.

Dans ce contexte, l'Assemblée nationale a constitué, le 22 mars 2016, une Commission d'enquête parlementaire dont l'objectif était de faire la lumière sur la protection animale et les conditions de l'abattage dans les abattoirs français. Parallèlement aux auditions qu'elle a conduites, la commission a procédé à des visites inopinées dans des abattoirs représentatifs (un mono-espèce industriel, un petit abattoir multi-espèces, un abattoir de volailles et un abattoir spécialisé dans l'abattage sans étourdissement).

Suite à ce travail, la Commission d'enquête parlementaire, présidée par M. Olivier Falorni, a présenté un rapport qui a été adopté à la quasi-unanimité par la commission et enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 20 septembre 2016. Ce rapport contient 65 propositions autour de 5 thématiques : faire évoluer les règles, accroître les contrôles et la transparence, renforcer la formation, améliorer les pratiques de l'abattage et moderniser les équipements. La proposition n°1 du rapport demande de « mettre en place un Comité national d'éthique des abattoirs ».

Une proposition de Loi relative au respect de l'animal à l'abattoir a été déposée à la suite de ce rapport parlementaire. Elle comporte notamment les dispositions suivantes :

« Un Comité national d'éthique des abattoirs est mis en place au sein du Conseil National de l'Alimentation mentionné à l'article L. 1 afin de débattre de l'évolution de la législation et de la réglementation relatives à la protection animale en abattoir".

Ce comité comprend notamment des représentants du secteur de l'abattage, des représentants des organisations professionnelles de salariés représentatives du secteur, des éleveurs, des associations de protection animale, des associations de consommateurs, des vétérinaires, des personnalités qualifiées en matière de bien-être animal, des représentants des cultes concernés par l'abattage rituel et des parlementaires.

La composition et les modalités de fonctionnement de ce comité sont précisées par décret. »<sup>1</sup>

Bien que la loi ne soit pas encore adoptée, il a été retenu, lors de la séance plénière du CNA du 17 janvier 2017, la mise en place du Comité national d'éthique des abattoirs en tant que groupe de concertation du CNA.

### **Objectifs :**

Le Comité national d'éthique des abattoirs, réunissant les membres du CNA ainsi que des professionnels du secteur, des associations de protection animale, des vétérinaires, des représentants des cultes, des chercheurs (sociologues, juristes, philosophes, etc.) et des parlementaires, a pour mission de réaliser une analyse des attentes sociétales, de donner un avis sur la politique publique, de débattre de l'évolution de la législation et de la réglementation relatives à l'amélioration de la protection animale en abattoir et joue un rôle dans le suivi de leur mise en œuvre.

---

1 Tel que figurant dans la proposition de loi adopté en première lecture le 12 janvier 2017.

### **Attendus :**

Il est attendu une synthèse pédagogique du processus de l'abattage, des mesures de gestion réglementaires encadrant la protection animale en abattoir, en articulation avec la liberté de culte, telle que définie dans la Constitution. Le Comité national d'éthique des abattoirs réalisera une synthèse des principaux enjeux auxquels sont confrontés les professionnels de l'abattage en matière de protection animale, des attentes sociétales et proposera des pistes d'action opérationnelles pour y répondre. Les bonnes pratiques existantes seront recensées. Une ouverture à l'international est souhaitable.

Un avis du CNA est un document qui doit faire état de manière détaillée des recommandations issues d'une construction consensuelle au sein du groupe de concertation, notamment en termes d'évolution des dispositions juridiques, résultant d'une analyse intégrative d'un sujet donné, s'appuyant sur un processus d'auditions d'experts et de spécialistes.

Pour faciliter sa lecture, il sera structuré en trois parties :

- une synthèse générale, exposant les éléments de contexte du sujet traité, rappelant les enjeux, exposant le mandat et dégageant les principaux axes de réflexion abordés ;
- la liste des recommandations rattachée à l'exposé de considérants et ordonnée par type d'acteurs concernés par leur mise en œuvre ;
- la synthèse des axes de réflexions ayant servi de guide au processus de concertation et issues de la phase de questionnement à la suite des auditions des experts.

### **Modalités de fonctionnement :**

Le groupe de concertation sera présidé par M. Jean-Luc Angot, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Président de la 7ème Section du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux « Prospective, Société, International » au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et membre de l'Académie vétérinaire, la vice-présidence sera assurée par Pierre Le Neindre, directeur de recherche honoraire de l'INRA, éthologue et zootechnicien spécialisé en éthologie appliquée et membre de l'Académie de l'agriculture.

La présidence du Comité national d'éthique des abattoirs présentera le programme de travail et rendra compte régulièrement des travaux en séance plénière du CNA.

Les invitations et ordres du jour des réunions seront établis par la présidence du Comité, en relation avec le Secrétariat interministériel du CNA, qui assurera également le bon déroulement du processus de concertation, conformément aux procédures et règles de fonctionnement du CNA.

Pour préparer les débats permettant de construire les recommandations, le Comité conduira, des auditions d'experts et de spécialistes permettant de comprendre le processus de l'abattage, le cadre réglementaire qui s'applique en matière de protection animale ainsi que les bonnes pratiques rencontrées, entre autres thèmes de travail.